

INSCRIPTION A LA RESTAURATION SCOLAIRE 2023-2024

Vous sollicitez l'inscription de votre enfant à la demi-pension, il s'agit d'un contrat qui vous engage pour la durée complète du trimestre.

Un changement de régime pourra être accordé à la fin de chaque trimestre sur présentation d'une demande écrite. La radiation ne pourra intervenir qu'en fin de trimestre (fin décembre, fin mars).

AUCUNE RADIATION N'EST RECEVABLE EN COURS DE TRIMESTRE

En cas de difficultés pour le règlement des frais de demi-pension, dès réception de la facture vous devez prendre rendez-vous avec l'Assistante Sociale du Lycée pour une demande d'aide du Fonds Social des Cantines.

- RAPPEL** : - Demi-pension forfait de 4 jours par semaine
- Les factures doivent être impérativement réglées aux dates indiquées
 - Pour un paiement par virement ou télépaiement indiquer le NOM de l'élève et le trimestre concerné.



✂.....

DEMANDE D'INSCRIPTION A LA DEMI-PENSION 2023-2024

à remplir par les parents ou le responsable légal et à retourner au Service de la Demi-Pension.

NOM DE L'ELEVE :

PRENOMS :

DATE DE NAISSANCE :BOURSIER : RIB

CLASSE : TELEPHONE :

Je soussigné(e) (1) sollicite l'inscription de mon enfant au restaurant scolaire pour l'année scolaire 2023-2024 et déclare avoir pris connaissance des conditions du contrat.

TOUS LES ELEVES doivent fournir un RIB du responsable l'égal et financier (pour les boursiers, celui du parent qui a fait la demande de bourse)

DATE :

Signature des parents (responsable légal)

(1) à préciser : Père – Mère – Tuteur

DEMI-PENSION FORFAIT DE 4 JOURS
ANNEE SCOLAIRE 2023 – 2024

Le service de restauration fonctionne le lundi, mardi, jeudi et vendredi midi. Forfait annuel divisé en 3 trimestres inégaux :

- 1^{ère} période (du 17 août au 19 décembre 2023) : 188.16 € 64 JOURS
- 2^{ème} période (du 22 janvier au 31 mars 2024) : 94.08 € 32 JOURS
- 3^{ème} période (du 1^{er} avril au 07 juin 2024) : 85.26 € 29 JOURS

Tarifs estimés pour les 2^{ème} et 3^{ème} périodes car le tarif peut être révisé par la Région chaque année civile.

Pour les élèves non-boursiers, le règlement de la DP doit se faire impérativement dès réception de la facture.

Pour un paiement par virement ou télépaiement, indiquer le NOM de l'élève et le TRIMESTRE concerné.

Pour les élèves boursiers, la somme est prélevée directement sur la bourse nationale.

Elève absent + de 8 jours (sauf stage) : transmettre un courrier avec pièces justificatives au service de gestion, le plus rapidement possible.

TOUTE PERIODE COMMENCEE EST DUE

Les cartes de demi-pension seront distribuées dans les meilleurs délais.

Les élèves inscrits à la demi-pension peuvent manger à la cantine.

- Même s'ils n'ont pas encore reçu leur carte.
- Les changements de régime sont autorisés à la fin de chaque période.
- L'élève qui veut quitter la demi-pension est tenu de rendre sa carte accompagnée d'un courrier de ses parents et de régler les factures en cours.